



## Remboursement outel étant en MP

Par **CARVALHO FRANCISCO**, le **04/07/2017** à **01:04**

Bonjour,

Etant en arrêt maladie professionnelle depuis 21 mois mon employeur me réclame le remboursement de la mutuelle. N'ayant plus de salaire, la CPAM me verse mon salaire. est-ce normal ? et quels son mes recours ?

Merci de votre réponse,  
cordialement.

Par **janus2fr**, le **04/07/2017** à **08:15**

Bonjour,

C'est normal, en arrêt maladie, vous devez continuer de payer la part salariale de la mutuelle.

Par **P.M.**, le **04/07/2017** à **08:57**

Bonjour,

Mais exclusivement la part salariale...

Par **janus2fr**, le **04/07/2017** à **09:13**

Si je ne m'abuse, il y a aussi la CSG sur la part patronale...

Par **P.M.**, le **04/07/2017** à **09:45**

Ainsi que le CRDS qui sont donc inclus à la part salariale, en tout cas la part patronale n'est pas à rembourser...

Par **janus2fr**, le **04/07/2017 à 10:26**

[citation]qui sont donc inclus à la part salariale[/citation]

Non, cela doit faire l'objet de 2 lignes différentes sur le bulletin de salaire.

La part salariale de la mutuelle est une ligne.

La CSG/CRDS en est une autre.

Par **P.M.**, le **04/07/2017 à 10:59**

Même la CSG plus le CRDS peuvent faire l'objet de deux lignes et se trouvent de fait incluses à la part salariale ou s'y ajoutent, ce qui revient au même car la salariée ne va pas faire trois remboursements...

On peut y passer la journée...

Par **CARVALHO FRANCISCO**, le **04/07/2017 à 11:00**

Bjr, effectivement c'est bien la part salariale à rembourser. La situation n'est pas facile et en plus je dois rembourser une mutuelle que l'on nous a imposé et qui me sert à rien étant à 100% en MP, bref ENCORE UNE ARNAQUE QUE L'ON DOIT A C'EST PLEINEMENT VÉRITABLES .merci pour votre réponse.. cordialement

Par **P.M.**, le **04/07/2017 à 11:07**

La prise en charge à 100 % de la Sécurité Sociale ne couvre que l'affection longue durée ou la maladie professionnelle et pas les autres frais de santé...

L'avantage de la prévoyance santé d'entreprise c'est que l'employeur en prend une partie à sa charge...

Par **janus2fr**, le **04/07/2017 à 13:19**

[citation]On peut y passer la journée...[/citation]

C'est incroyable comme vous êtes de mauvaise foi dès que l'on vous fait remarquer une erreur ou une approximation dans vos propos !

Je vous rappelle que Legavox n'est pas votre forum personnel ni même la rubrique "droit du travail" comme vous semblez un peu trop souvent le penser en rembarant systématiquement les autres internautes qui y interviennent (je ne suis pas le seul dans ce cas).

Par **P.M.**, le **04/07/2017 à 13:41**

Je vous laisse à vos appréciations nauséabondes et à vos jugements négatifs sur les contributeurs du forum...

Dans votre réponse initiale, vous n'aviez pas plus fait allusion à la CSG et au CRDS sur la part patronale et ensuite, je vous avais plutôt donné raison en indiquant qu'ils sont inclus dans la part salariale, sous entendu pour le remboursement...

Je suis beaucoup moins revêche que vous en tout cas envers ceux qui interrogent le forum mais comme Administrateur, vous avez sans doute tous les droits pour notamment me juger et estimer que le succès de la rubrique "Droit du Travail" vous appartient après avoir vanté mes compétences mêmes si je n'ai pas celles universelles qui sont les vôtres pour répondre dans d'autres...

Ce genre de réaction puérile est surtout dû au fait que je devrais être toujours d'accord avec vous et surtout condescendant dès que vous intervenez...